



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | **AERA**

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2023-02

relatif au

Budget 2024

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PREAMBULE

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956¹ sur les communes, le Comité de direction de l'AERA a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2024. Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979² sur la comptabilité des communes. En vertu de l'article 26, al. 2 des statuts de l'AERA³, le budget doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année précédente.

2. PROJET

Au vu de la jeunesse de l'association, et compte tenu du démarrage des activités de celle-ci, ce 5^{ème} budget, bien que déjà plus complet que celui pour l'année 2023, reste encore plus simple que ceux qui le suivront d'ici à la mise en service de la future STEP régionale.

Le budget établi se conforme au plan comptable de l'association défini en 2020 et les chiffres pour l'année 2023 y ont été intégrés pour comparaison, de même que les derniers comptes adoptés (2022).

Si la volonté du CODIR est celle d'effectuer un cadrage budgétaire à tous les stades de la préparation de ce budget, il convient de relever que de nombreuses inconnues subsistent et que la maigre antériorité existante (trois ans de comptes) n'est, par définition, pas encore significative.

Méthodologiquement, le budget 2024 a été établi en tenant compte :

- Du fait que depuis 2023, l'AERA dispose de frais de personnel : le futur responsable de la STEP assure en effet un suivi du chantier à temps partiel ;
- Des honoraires du BAMO (Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage), dans la mesure où ils constituent des tâches déléguées du CODIR, qui ne sont plus financés par voies de préavis, comme c'était le cas au début du projet. Ils sont depuis 2023 inclus dans le budget de fonctionnement de l'association de communes ;
- Des honoraires de DGP (Direction générale de projet) dans la mesure où ils constituent des tâches déléguées du CODIR, qui ne sont plus financés par voies de préavis comme c'était le cas au début du projet. Ils sont dorénavant inclus dans le budget de fonctionnement de l'association de communes. Ces honoraires comprennent également le suivi des travaux de la STEP pour lesquelles la DGP représente le maître d'ouvrage ;

¹ LC ; BLV 175.11

² LC ; BLV 175.31.1

³ Statuts de l'AERA du 21 août 2019



- Des études diverses nécessaires pour le bon fonctionnement de l'association, les années précédentes ayant montré que de nombreuses études supplémentaires sont nécessaires pour la mise en place de l'association (règlements, conventions, etc.) et dans le cadre des projets en cours ;
- Des hypothèses de calcul développées dans le cadre du préavis No 2021-02 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction. De plus, un montant a été ajouté pour le suivi des travaux de la conduite Leysin-Aigle (qui devraient commencer mi-2024) par la COTECH ;
- Des projections financières établies avec le BAMO pour le financement des travaux à réaliser et des études encore cours. Les charges d'intérêt ont été calculées en considérant l'évolution des taux d'intérêts ;
- Des coûts effectifs par comparaison avec l'année en cours pour certaines dépenses de fonctionnement.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2023-02 relatif au budget 2024
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

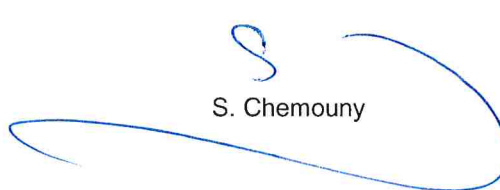
1. D'approuver le budget 2024 de l'AERA.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 10 juillet 2023.

Au nom du Comité de direction de AERA

La Présidente

M. Allora

Le Secrétaire

S. Chemouny

Annexes : Projet de budget 2024 de l'AERA

Personne responsable : Mme M. Allora, Présidente du CODIR

Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)

BUDGET 2024

		Budget 2024 Charges	Budget 2024 Revenus	Budget 2023 Charges	Budget 2023 Revenus	Budget 2022 Charges	Budget 2022 Revenus	Variation
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	198 300.00	198 300.00	266 800.00		103 300.00		-68 500.00 -26%
10	AUTORITES	81 000.00	81 000.00	67 500.00		67 500.00		13 500.00 20%
100	> CONSEIL INTERCOMMUNAL	8 450.00	8 450.00	8 450.00		8 450.00		0.00 0%
3003.00	> > Jetons et émoluments	8 450.00		8 450.00		8 450.00		0.00 0%
4909.00	> > Imputation interne		8 450.00					0.00 #####
101	> COMITE DE DIRECTION (CODIR)	72 550.00	72 550.00	59 050.00		59 050.00		13 500.00 23%
3011.00	> > Traitements	72 550.00		59 050.00		59 050.00		13 500.00 23%
4909.00	> > Imputation interne		72 550.00					
11	ADMINISTRATION	117 300.00	117 300.00	199 300.00		35 800.00		-82 000.00 -41%
110	> ADMINISTRATION	117 300.00	117 300.00	199 300.00		35 800.00		-82 000.00 -41%
3100.00	> > Imprimés, fournitures de bureau	1 500.00		1 500.00		1 500.00		0.00 0%
3101.00	> > Insertions dans les journaux	1 000.00		1 000.00		1 000.00		0.00 0%
3141.00	> > Entretien courant des bâtiments	3 000.00		10 000.00		3 000.00		-7 000.00 -70%
3170.00	> > Frais de réception & cadeaux	1 000.00		1 000.00		1 000.00		0.00 0%
3181.00	> > Affranchissements et taxes CCP	400.00		400.00		400.00		0.00 0%
3185.10	> > Frais secrétariat	15 900.00		15 900.00		15 900.00		0.00 0%
3185.30	> > Frais finances	10 000.00		10 000.00		10 000.00		0.00 0%
3185.40	> > Frais juridiques	7 500.00		7 500.00		1 000.00		0.00 0%
3185.50	> > Révision des comptes	2 000.00		2 000.00		2 000.00		0.00 0%
3185.60	> > Honoraires BAMO prestations de base	75 000.00		150 000.00				-75 000.00 -50%
4909.00	> > Imputation interne		117 300.00					0.00
2	FINANCES	500 000.00	500 000.00	375 000.00		32 500.00		125 000.00 33%
22	SERVICE FINANCIER	500 000.00	500 000.00	375 000.00		32 500.00		125 000.00 33%
220	> SERVICE FINANCIERS	500 000.00	500 000.00	375 000.00		32 500.00		125 000.00 33%
3210	> > Intérêts et frais s/comptes de crédits & divers							
3220.00	> > Intérêts et frais s/emprunts & ATF à moyen et long terme	500 000.00		375 000.00		32 500.00		125 000.00 33%
4909.00	> > Imputation interne		500 000.00					0.00
4	EXPLOITATION	857 400.00	857 400.00	18 500.00	660 300.00		136 300.00	838 900.00 4535%
46	STEP, RESEAUX et DIVERS	857 400.00	857 400.00	18 500.00	660 300.00		136 300.00	838 900.00 4535%
460	> STATION D'EPURATION	857 400.00	857 400.00	18 500.00	660 300.00		136 300.00	838 900.00 4535%
3011.00	> > Traitements	18 000.00		18 000.00				0.00 0%
3185.70	> > Honoraires Direction générale de projet (DGP)	90 000.00						90 000.00
3185.80	> > Etudes diverses	50 000.00						50 000.00
3186.00	> > Assurances diverses (choses bâtiments)	1 100.00		500.00		500.00		600.00 120%
3909.00	> > Imputation interne	698 300.00						698 300.00
4526.01	> > Participation des communes aux charges administrative de la STEP		856 300.00		660 300.00		136 300.00	196 000.00 30%
4526.02	> > Participation des communes aux charges d'exploitation de la STEP		1 100.00					1 100.00
	Total des charges et des revenus	1 555 700.00	1 555 700.00	660 300.00	660 300.00	135 800.00	136 300.00	895 400.00
	Résultat: Excédent de revenus	0.00		0.00		500.00		
	Résultat: Excédent de charges		0.00		0.00		-500.00	
	Totaux	1 555 700.00	1 555 700.00	660 300.00	660 300.00	136 300.00	135 800.00	

Répartition par commune selon les clés de répartition (*)	Budget 2024		Budget 2023	Budget 2022
	Frais d'exploitation	Frais généraux		
Aigle (100%/42.6%)	1100	662 259.60	281 287.80	58 063.80
Corbeyrier (0%/1.8%)	0	27 982.80	11 885.40	2 453.40
Leysin (0%/17.3%)	0	268 945.80	114 231.90	23 579.90
Ollon (0%/32.3%)	0	502 135.80	213 276.90	44 024.90
Yverne (0%/6.0%)	0	93 276.00	39 618.00	8 178.00
Total	1100	1 554 600.00	660 300.00	136 300.00

(*) Considérant que seule la STEP d'Aigle est en service, la clé pour les charges d'exploitation ne concerne qu'Aigle.